CAJDP | Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Rapport annuel | 2013-2014

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	1
Système des droits de la personne en Ontario	2
Accès à nos services	3
Présence géographique	4
Statistiques	5
Accent sur la médiation	7
Un site web en beauté	8
Collaboration avec la communauté	9
Histoires relatives aux droits de la personne	10
Évaluation de nos services	16
Indicateurs de rendement	17
Personnel	19
Conseil d'administration	20

Annexe 1 : États financiers

Annexe 2 : Décisions

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 2013-2014 a été chargée pour le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne. C'est avec grand plaisir que je présente au procureur général de l'Ontario ce rapport annuel de nos activités.

Promouvoir l'égalité par la défense des droits est un objectif central du plan stratégique du Centre. Comme le montrent les résumés de cas de ce rapport, le Centre a remporté cette dernière année de grandes victoires au Tribunal des droits de la personne pour les personnes atteintes de troubles développementaux, les travailleurs victimes de harcèlement racial ou sexuel et les femmes enceintes, entre autres.

Le nombre de gens ayant bénéficié de nos services a aussi augmenté : nous avons apporté une aide soutenue à presque 2 000 personnes pour remplir et déposer leur requête auprès du Tribunal, et nous avons accompagné plus de 900 requérants dans la préparation à la médiation ou à une audience. C'est dire que le Centre est maintenant en mesure d'aider une grande majorité des 3 000 quelque personnes qui déposent une requête auprès du Tribunal chaque année.

Renforcer l'accès aux services juridiques et d'aide pour les personnes victimes de discrimination est un autre objectif stratégique que s'est fixé le Centre. En 2013-2014, le Centre n'a pas seulement servi plus de requérants; il a aussi été plus rapide à les servir, réussissant souvent à rencontrer les requérants ou les requérants potentiels dans les quelques jours suivant leur première demande d'aide.

Au final, le nombre de personnes ayant reçu une assistance juridique élaborée a augmenté de 33 %, et nous avons réussi à régler 55 % plus de requêtes que l'année précédente. En les aidant à obtenir un règlement précoce, nous permettons aux requérants de tourner la page sur un chapitre difficile de leur vie et de lutter contre les pratiques systémiques discriminatoires afin d'éviter à d'autres de subir les mêmes conduites ou traitements.

Promouvoir le système des droits de la personne de l'Ontario est le troisième objectif stratégique du Centre. En travaillant sans cesse à étendre et à améliorer ses services au public, le Centre a renforcé l'efficacité et la crédibilité du processus de revendication des droits de la personne.

Au nom du conseil d'administration, je veux remercier tout notre personnel pour son travail acharné, et le féliciter pour son splendide succès.

Patrick Case, président
Conseil d'administration

SYSTÈME DES DROITS DE LA PERSONNE

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le « Centre ») est un organisme indépendant financé par le gouvernement de l'Ontario.

C'est l'un des trois organismes de droits de la personne instaurés par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, les deux autres étant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et la Commission ontarienne des droits de la personne.

Le Centre offre gratuitement des services juridiques aux personnes victimes de discrimination ou de harcèlement dans un domaine de la vie courante couvert par les dispositions anti-discrimination du *Code*. Celui-ci interdit toute discrimination relativement à l'emploi, au logement, aux services, aux contrats et à l'adhésion à un syndicat ou à une association professionnelle.

Nous aidons donc les personnes confrontées à des barrières discriminatoires pour trouver un logement, postuler un emploi ou conserver leur emploi, aller au restaurant ou dans un centre communautaire, et obtenir accès à des services comme les soins de santé, les services de détail, l'instruction et les services de police.

La discrimination

Discriminer consiste à traiter quelqu'un différemment et injustement en raison d'une caractéristique personnelle comme la race, un handicap, l'âge ou le sexe.

Le *Code* interdit tout traitement injuste fondé sur l'une ou l'autre des caractéristiques personnelles ci-dessous, appelées « motifs de discrimination » :

- la race et la couleur;
- l'ascendance;
- la citoyenneté;
- le lieu d'origine;
- l'origine ethnique;
- les croyances (religieuses);
- l'orientation sexuelle;
- l'identité sexuelle et son expression;
- le sexe;
- la grossesse;
- les avances sexuelles ou le harcèlement sexuel;
- l'état matrimonial;
- l'état familial;
- l'âge;
- le handicap;
- l'assistance sociale (en matière de logement seulement);
- l'état de personne graciée (en matière d'emploi seulement).

ACCÈS À NOS SERVICES

Un appel suffit

Le Centre offre un service d'assistance téléphonique sans frais avec accès ATS partout en Ontario. Le personnel du Centre peut servir la clientèle en plus de 12 langues différentes, et offre une interprétation immédiate dans 140 langues.

Le Centre aide ses interlocuteurs à déterminer si leurs droits ont bel et bien été violés et s'ils devraient entamer des démarches judiciaires. Nous aidons ceux qui désirent se présenter devant le Tribunal des droits de la personne à déposer une requête.

Le Centre met à la disposition des personnes qui nous appellent au sujet d'une médiation ou d'une audience à venir un avocat pouvant les conseiller et les aider.

En 2013-2014, le Centre a représenté 154 personnes lors d'audiences devant le Tribunal , a obtenu un règlement avant audience dans 90 cas, et obtenu un règlement dès le début de l'audience dans 39 autres cas. Rappelons, pour mettre le tout en contexte, que le Tribunal rend chaque année de 100 à 150 décisions après avoir mené une instruction approfondie.

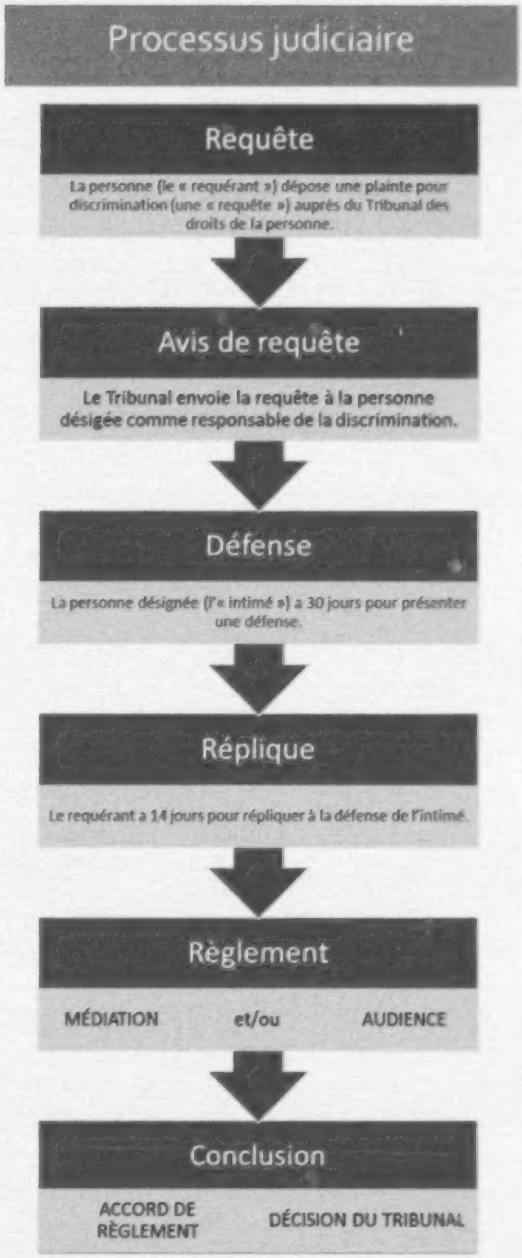

PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE

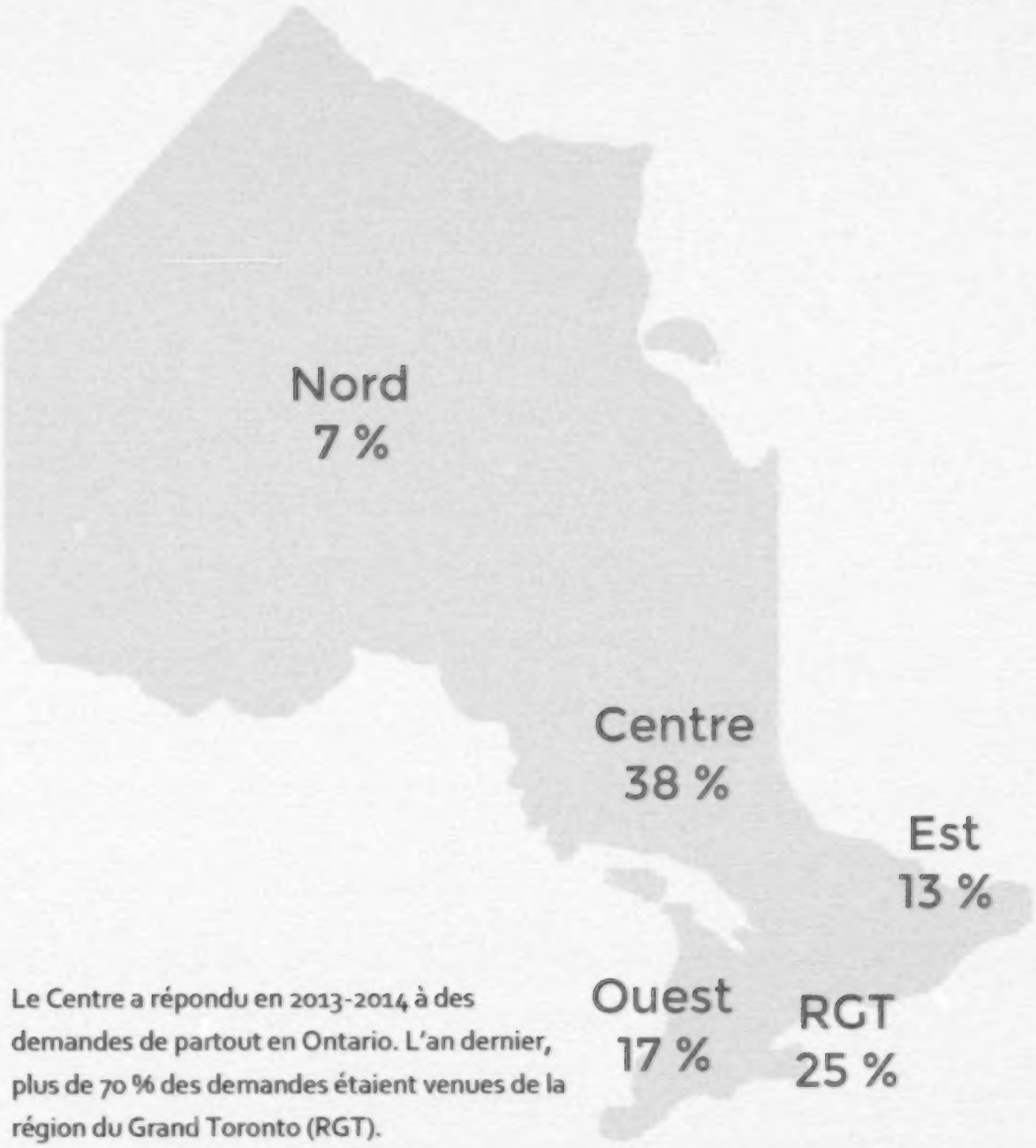

Le Centre a répondu en 2013-2014 à des demandes de partout en Ontario. L'an dernier, plus de 70 % des demandes étaient venues de la région du Grand Toronto (RGT).

Le Centre a son siège social à Toronto et compte du personnel juridique à Guelph, à Windsor, à Brampton, à Hamilton, à Ottawa, à Sault Ste. Marie et à Thunder Bay.

STATISTIQUES

Faits saillants

Le Centre, qui en est à sa sixième année d'activité, dispose maintenant de données statistiques comparatives sur trois ans.

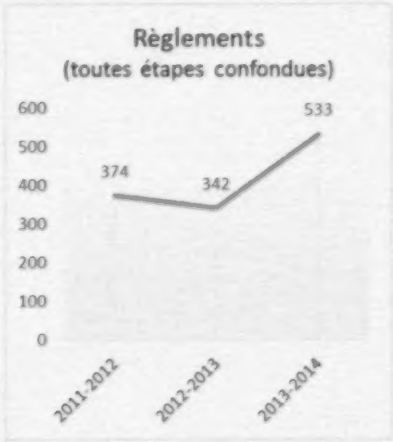

Ces graphiques montrent qu'en trois ans, nous sommes arrivés à bonifier nos services – en offrant une assistance juridique à plus de victimes de discrimination – tout en réduisant le temps d'attente. Au cours de la même période, le nombre de causes pour lesquelles nous avons obtenu un règlement sans qu'il y ait d'audience en bonne et due forme a aussi augmenté.

STATISTIQUES

Analyse statistique

	2012-2013	2013-2014
Appels reçus	27 811	30 682
Appels traités	23 532	24 715
Taux de réponse	84,61 %	80,55 %

Le volume d'appels reçus a augmenté d'environ 1 000 appels en 2013-2014, et le taux de réponse a diminué en conséquence. Le tableau ci-dessous montre qu'une plus grande proportion des appels portaient sur une violation des droits de la personne, le nombre d'appels hors mandat ayant diminué. Notons que beaucoup des gens qui appellent ont de multiples demandes de renseignements.

	2012-2013	2013-2014
N^bre^ d'appels sur la discrimination	21 475	22 130

Plus de gens ont pu bénéficier de services juridiques poussés en 2013-2014.

	2012-2013	2013-2014
N^bre^ de personnes ayant reçu des services juridiques poussé :		
• **avant de remplir une requête;**	1 756	1 987
• **lors de la médiation ou avant;**	246	705
• **lors de l'audience ou avant.**	210	277
N^bre^ de personnes représentées à la médiation	222	488
N^bre^ de personnes représentées à l'audience (règlement obtenu auparavant)	60	90
N^bre^ de personnes représentées à l'audience	58	59
N^bre^ de règlements négociés par le CAJDP, toutes étapes confondues	342	533

ACCENT SUR LA MÉDIATION

En 2013-2014, le Centre a lancé un projet pilote visant à aider plus de requérants lors des médiations au Tribunal des droits de la personne. Le Centre a demandé au Tribunal d'inscrire ses coordonnées bien en évidence sur ses avis de médiation. Résultat : le nombre de personnes nous appelant avant la médiation a augmenté de 49 %, et le nombre de requérants représentés à la médiation a doublé.

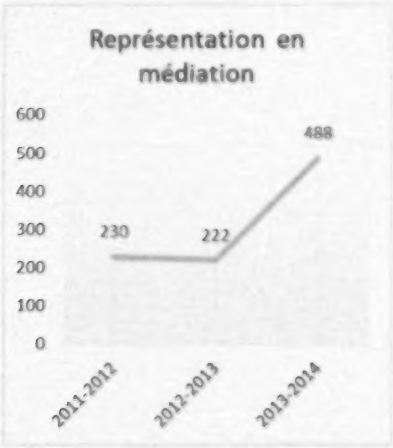

Représentants en droits de la personne

Toujours en 2013-2014, le Centre a mis sur pied une équipe de représentants en droits de la personne (RDP) ayant pour mandat d'offrir une assistance poussée aux personnes désirant déposer une requête. Les RDP ont aidé sur le plan juridique presque 2 000 personnes et, ce faisant, ont permis à nos avocats d'offrir plus de services juridiques aux requérants engagés dans un processus de médiation au Tribunal.

Nos RDP font plus qu'aider au dépôt de requêtes. Lorsqu'un règlement semble possible, ils joignent l'employeur ou le propriétaire pour clarifier la loi et arriver à une entente.

Les avocats du Centre ont représenté 70 % des requérants qui ont communiqué avec nous avant la médiation, et offert une assistance juridique poussée aux 30 % restants. Au total, nous avons donc aidé l'an dernier presque le triple de personnes lors de leur médiation au Tribunal.

Par rapport aux quelque 1 500 médiations tenues par le Tribunal en 2013-2014, le Centre a offert des services juridiques dans 45 % des cas, en représentant le requérant (31 % des cas) ou en l'aidant à se préparer (14 % des cas). Les 54 % de requérants restants n'ont pas demandé l'assistance du Centre par rapport à la médiation.

UN SITE WEB EN BEAUTÉ

En janvier 2014, nous avons lancé notre nouveau site web, au style plus frais et plus moderne et à la navigation plus simple.

Le Centre a travaillé de pair avec Access Design pour créer un site attrayant et accessible à tous.

Ce nouveau site permet entre autres aux visiteurs de s'abonner aux courriels de mise à jour. Nos abonnés reçoivent des renseignements sur les affaires traitées par le Centre, nos partenariats dans la communauté et le travail créatif de notre personnel pour cerner et résoudre les diverses problématiques liées aux droits de la personne que les collectivités soulèvent.

Vous trouverez sur notre nouveau site :

- des renseignements sur nos services;
- un guide pour le dépôt de requêtes au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario;
- une FAQ sur la discrimination;
- des renseignements pour vous préparer à une médiation ou à une audience devant le Tribunal;
- des histoires sur les droits de la personne tirées des causes plaidées.

COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

Jour des droits de la per-

Le 10 décembre 2013 (Jour international des droits de la personne), le Centre a co-organisé une rencontre communautaire à Toronto avec l'Alliance urbaine sur les relations interraciales (AURI).

Une foule diversifiée et motivée s'est attaquée au problème du profilage racial par les policiers en apportant des témoignages et en proposant des stratégies.

Le profilage racial (qui ne se limite pas aux services policiers) est un facteur qui revient souvent dans les requêtes pour violation des droits de la personne déposées par nos clients. Les débats lors du forum ont surtout porté sur l'ampleur du problème.

Le Centre a traité plusieurs causes d'Afro-Canadiens sans le moindre dossier criminel qui ont été questionnés par la police ou des services de sécurité alors qu'ils s'adonnaient à leurs activités quotidiennes. Nos avocats plaident des causes individuelles de profilage racial, mais essaient aussi de négocier avec les services de police pour améliorer la formation, les pratiques et les procédures afin de limiter ce type d'interactions à l'avenir.

À la suite du forum, le Centre s'est joint à l'AURI, à la Commission ontarienne des droits de la personne et au Law Union of Ontario dans des activités de mobilisation destinées à aider les jeunes possiblement visés par le profilage racial des forces policières. Ensemble, nous avons participé à des forums communautaires pour voir comment nous pouvons aider les gens à recourir au processus de revendication des droits de la personne lorsque la race entre en jeu dans une interpellation policière.

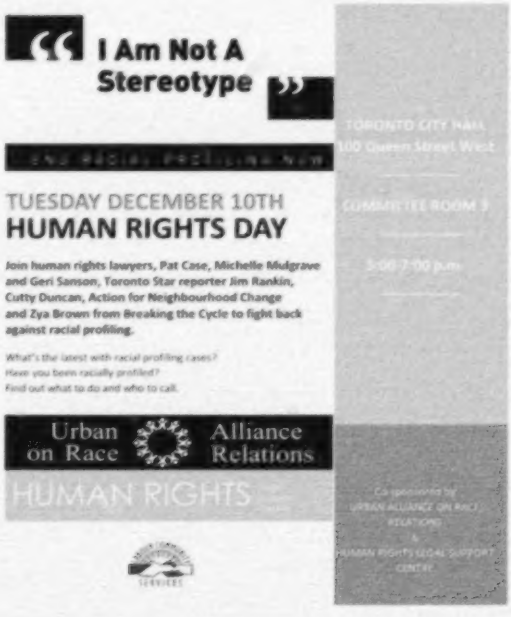

HISTOIRES RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Garrie v. Janus Joan

Pendant 10 ans, Terrie Lynn Garrie a été payée 1,25 $ l'heure alors que ses collègues recevaient le salaire minimum légal. Pourquoi? Parce que Mme Garrie a une déficience intellectuelle. Le Centre l'a représentée lors d'une audience devant le Tribunal des droits de la personne en soutenant que son salaire revenait à de la discrimination pour handicap.

Dans une décision historique, le Tribunal a convenu que l'écart salarial en disait long sur la valeur de son travail par rapport à celui des personnes non handicapées travaillant à ses côtés.

Photo : Agence QMI

Le Tribunal a ordonné à l'employeur de Mme Garrie de lui verser :

- 161 730 $ en compensation pour salaire perdu;
- 25 000 $ pour violation de son droit de vivre à l'abri de la discrimination.

Le Tribunal a ordonné à l'employeur de cesser de verser aux travailleurs ayant une déficience développementale un salaire inférieur au salaire minimum en Ontario, ou inférieur à celui des travailleurs n'ayant pas de déficience développementale et exécutant un travail largement similaire.

Le Tribunal a aussi recommandé que la Commission ontarienne des droits de la personne enquête sur cette pratique et présente des recommandations au gouvernement de l'Ontario pour empêcher qu'elle perdure.

Décision complète à l'adresse : http://canlii.ca/t/ft818.

HISTOIRES RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Islam v. Big Inc.

Abdul Malik, Mohammed Islam et Arif Hossain ont été repris pour avoir parlé bengali au travail, se sont vus demander de violer des principes religieux, et ont fini par perdre leur emploi dans un restaurant de Toronto après avoir revendiqué leur droit à vivre sans discrimination.

Les trois hommes sont musulmans. Le Centre les a représentés lors d'une audience devant le Tribunal des droits de la personne.

Après l'audience, le Tribunal a rendu une décision stipulant que les trois employés avaient subi des remarques et menaces racistes voulant qu'ils soient remplacés par des blancs.

Il a conclu que tous trois avaient été victimes de discrimination lors de leur emploi pour croyances, couleur, ascendance, lieu d'origine et origine ethnique.

Le Tribunal a ordonné aux propriétaires du restaurant :

- de payer un total de 71 000 $ à MM. Malik, Islam et Hossain comme compensation pécuniaire pour la discrimination subie, y compris le stress causé par le défaut de l'employeur d'enquêter sur leurs plaintes pour discrimination;
- de verser aux requérants 26 653 $ pour salaire perdu;
- de suivre une formation en matière de droits de la personne;
- d'afficher dans le lieu de travail une politique exposant les responsabilités du restaurant aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Décision complète à l'adresse : http://canlii.ca/t/g2bws.

HISTOIRES RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Smith v. Rover's Rest

Le propriétaire du bar où travaillait Mme Smith lui a fait des remarques obscènes et dégradantes qui sont allées jusqu'au toucher physique. Le propriétaire a même laissé chez elle des lettres la menaçant de violence physique.

Le Centre a représenté la requérante au Tribunal des droits de la personne. Celui-ci a maintenu la requête de Mme Smith en concluant que le propriétaire avait l'intention de l'humilier et de la punir pour avoir rejeté ses avances amoureuses ou sexuelles.

Le Tribunal a ordonné au propriétaire du bar :

- de verser à Mme Smith 35 000 $ en compensation pour avoir violé son droit de vivre sans discrimination;
- de lui verser en plus 4 868,86 $ pour salaire perdu;
- d'embaucher dans les 60 jours un consultant ayant de l'expérience relativement au harcèlement sexuel et à la discrimination fondée sur le sexe pour qu'il donne de la formation sur les obligations aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Décision en entier à l'adresse : http://canlii.ca/t/fx7fk.

HISTOIRES RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Del Grande v. 2057161 Ontario Inc.

M. Del Grande a reçu une invitation d'une entreprise de counselling en emploi lui offrant de l'aider dans ses recherches. Bien qu'il ait eu des doutes sur la capacité de l'entreprise à l'aider – M. Del Grande étant aveugle au sens de la loi –, il a signé un contrat et payé pour les services de counselling après qu'on lui ait assuré que le personnel de l'entreprise « avait l'habitude de travailler avec des personnes ayant une déficience visuelle ».

Le Centre a représenté M. Del Grande à son audience devant le Tribunal des droits de la personne. Le Tribunal a conclu que l'entreprise savait qu'il avait besoin de mesures d'adaptation en ce qui concerne le matériel écrit, et n'avait fourni ce matériel sous une forme accessible que de façon irrégulière.

Le Tribunal a ordonné à l'entreprise :

- de verser 5 000 $ à M. Del Grande en compensation pour la violation de son droit à vivre sans discrimination;
- de rembourser 3 995 $ des frais payés par M. Del Grande pour les services de l'entreprise;
- d'embaucher un spécialiste des droits de la personne pour qu'il élabore une politique en la matière qui comprenne des dispositions concernant les mesures d'adaptation pour personnes handicapées;
- de faire suivre à tous les employés et cadres actuels et futurs une formation en ligne sur les droits de la personne;
- d'afficher le *Code des droits de la personne* dans la salle d'attente des bureaux actuels de l'entreprise, et tout autre bureau qu'elle pourrait avoir.

Décision complète à l'adresse : http://canlii.ca/t/g1r93.

HISTOIRES RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Droit au jeu

Les parents d'une élève de huit ans en quatrième année ont approché le Centre en quête d'assistance. Leur fille a de multiples handicaps, et ne peut notamment ni marcher ni parler. Pendant une sortie scolaire, l'enseignant superviseur a laissé l'élève dans son fauteuil roulant toute la journée, alors qu'elle est capable de se déplacer par elle-même en se servant des muscles du haut du corps.
Le Centre a représenté l'élève lors d'une médiation au Tribunal des droits de la personne. En cherchant un règlement pour l'élève et sa famille, le Centre a négocié une compensation pécuniaire et conclu une entente avec la commission scolaire, laquelle s'est engagée :

- à élaborer un nouveau plan d'enseignement individualisé (PEI) pour l'élève;
- à planifier chaque année une réunion de transition avec son nouvel enseignant avant la rentrée;
- à s'assurer que l'élève ait la possibilité de faire de l'activité physique lors des récréations et du dîner;
- à voir à ce qu'à l'avenir, les installations lors des sorties respectent des normes adéquates;
- à communiquer avec les parents avant toute sortie scolaire.

« Des services d'éducation spécialisés adéquats ne sont pas un luxe dont la société peut se passer. Dans le cas des personnes atteintes de troubles d'apprentissage sévères, de tels services servent de rampe permettant de concrétiser l'engagement pris dans la loi envers *tous* les enfants [...], à savoir l'accès à l'éducation. »
Jugement de la Cour suprême du Canada dans Moore v. C.-B.

HISTOIRES RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Transition au travail

Le Centre a représenté un client qui a travaillé dans l'industrie du divertissement pendant plusieurs années. Celui-ci a immédiatement commencé à vivre des difficultés au travail lorsqu'il a entrepris une transformation de femme à homme. Sa requête pour violation des droits de la personne dénonçait une réaction négative excessive de la part de ses collègues de travail envers sa transition.

La réaction de l'employeur était généralement de reprendre l'employé. Ce dernier s'est fait dire qu'il avait besoin de conseils sur ce qu'est un comportement masculin « acceptable ».

Au bout d'un certain temps, le requérant a pris un congé lié au stress parce qu'il se sentait mis à part au travail.

Le Centre a négocié un règlement exigeant de l'employeur qu'il :

- verse une compensation pécuniaire, y compris une indemnité de départ;
- donne à tous ses employés de la formation sur les droits de la personne, y compris la question de l'expression et de l'identité sexuelles.

IDENTITÉ SEXUELLE

On trouve des transgenres, ou non-conformistes sexuels, dans tous les milieux. Pourtant, ils sont parmi les groupes les plus désavantagés de la société. Les transgenres vivent couramment de la discrimination, du harcèlement, et même de la violence parce que leur identité sexuelle ou l'expression de leur identité sexuelle est différente de leur sexe à la naissance.

- Commission ontarienne des droits de la personne

Visitez le site web de la Commission pour consulter sa Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle.

ÉVALUATION DE NOS SER-

Le Centre a divers moyens d'évaluer la satisfaction de la clientèle, y compris en ce qui concerne ses besoins de mesures d'adaptation. Nous recevons de la rétroaction grâce aux sondages envoyés directement à nos clients ou remplis sur notre site, de même que des commentaires non sollicités comme ceux qui suivent.

« Le cancer n'est pas revenu. Ça n'a jamais été une question d'argent pour moi, mais de justice. Merci pour tout. Je ne vous oublierai jamais. Vous êtes une femme extraordinaire, et le Centre est tellement chanceux de vous avoir. »

« Je veux vous remercier parce que je me sens rassuré, compris et soutenu en sachant que vous êtes à mes côtés, prêts à m'aider. »

« Vous m'avez donné le courage de défendre mes droits. »

« Je suis chanceux de vous avoir eus. J'ai beaucoup appris, et ça a été une expérience mémorable somme toute pas si douloureuse. »

« Je suis très heureux de ce changement, et je crois que votre intervention m'a vraiment beaucoup aidé et aura eu un effet positif pour beaucoup de gens à l'école. »

« Merci infiniment pour votre compassion, votre gentillesse, votre temps et votre incroyable patience… Je suis remis maintenant, et j'ai retrouvé mes forces. »

« Après s'être retrouvé au bout du fil avec un étranger, dans un de ces organismes insensibles, avec toutes les émotions qui refont surface, ça fait tellement de bien de parler à quelqu'un comme vous. Merci. »

« Espérons qu'à l'avenir il traitera ses employées différemment. Merci du fond du cœur. »

INDICATEURS DE RENDE-

Chaque année, le conseil d'administration du Centre fixe des objectifs par rapport à ses services. Nos objectifs pour 2013-2014 et nos progrès à cet égard sont décrits ci-dessous et à la page suivante.

Satisfaction des clients

Objectif : 85 % de clients satisfaits ou très satisfaits des services du CAJDP

Résultat : 92 % des clients ayant répondu aux sondages ont qualifié nos services de bons ou très bons

Taux de règlement à la médiation

Objectif : 72 % des causes en médiation réglées à cette étape

Résultat : 70 % des causes en médiation ont été réglées à cette étape

Les avocats du Centre ont doublé le nombre de causes réglées en médiation, passant de 164 en 2012-2013 à 341 en 2013-2014. De plus, le Centre a augmenté de 30 % le nombre de causes réglées à l'audience ou avant.

Demandes de renseignements traitées

Objectif : 26 000

Résultat : 25 391*

* Ce nombre comprend 24 715 appels traités, ainsi que 676 demandes de renseignements reçues autrement, soit par aiguillage direct, soit par courriel, par lettre ou en personne dans l'un de nos bureaux régionaux ou au siège social.

INDICATEURS DE RENDE-

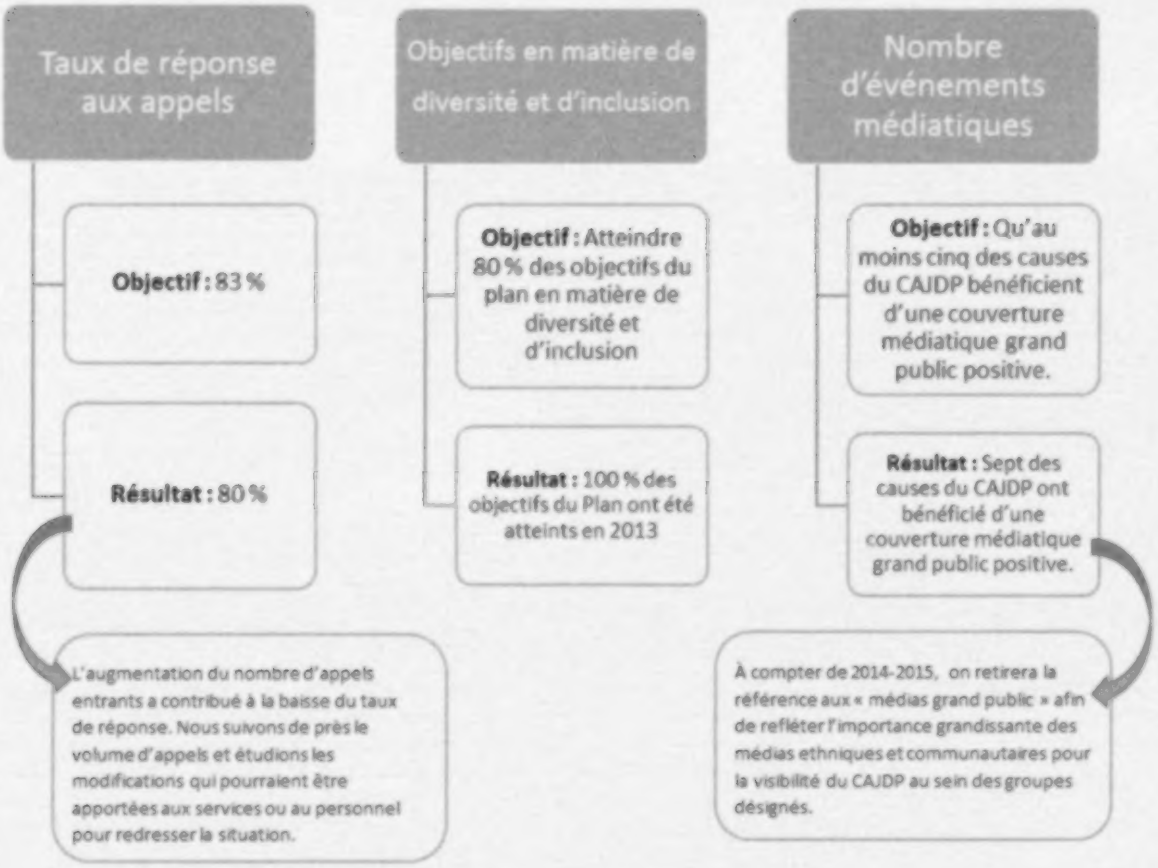

PERSONNEL

Le Centre compte 22 avocats, 9 conseillers juridiques offrant de l'assistance téléphonique, 7 assistants juridiques qui voient aux requêtes pour le Tribunal et à l'exécution des décisions, ainsi que des cadres et du personnel administratif. Le personnel des services juridiques travaille en équipes mixtes représentant tous les groupes professionnels.

Le Centre tient à la diversité de son personnel. Un sondage mené à l'interne a d'ailleurs révélé qu'il dépasse généralement le ratio de diversité des populations ontarienne et torontoise, et ce, pour tous les groupes professionnels. Voir la page : http://www.hrlsc.on.ca/fr/accessibilité-et-équité/l'équité-en-matière-d'emploi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patrick Case a été nommé président du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne en octobre 2010. Il est actuellement professeur à la Faculté de sciences politiques de l'Université de Guelph, où il enseigne des cours sur les droits de la personne et la Charte. Il est également professeur auxiliaire à la Osgoode Hall Law School. M. Case est membre du conseil de Facing History and Ourselves, une organisation aidant les enseignants partout dans le monde à appliquer les leçons du passé dans les choix moraux d'aujourd'hui. *En poste du 20 octobre 2010 au 19 octobre 2015.*

Patrick Nadjiwan est un membre des Chippaouais de la Première nation Nawash. M. Nadjiwan pratique le droit des autochtones depuis vingt ans comme avocat général pour le compte de gouvernements des Premières nations, de conseils de bande, d'organisations autochtones et d'Autochtones. Il possède son propre cabinet, le Nadjiwan Law Office, et a une expérience variée dans des domaines comme les litiges, la gouvernance des Premières nations, la gouvernance d'entreprise, le droit administratif, le droit du travail et le droit constitutionnel. *En poste du 17 septembre 2009 au 25 novembre 2014.*

Gina Papageorgiou est avocate pour le Comité des recours collectifs et la Fondation du droit de l'Ontario. Mme Papageorgiou est aussi juge suppléante à la Cour des petites créances. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1991 et pratiquait auparavant le contentieux des affaires civiles chez McCarthy Tétrault, où elle a été associée jusqu'en 2004. Mme Papageorgiou a aussi déjà été présidente de la Barbra Schlifer Commemorative Clinic.
En poste du 9 avril 2008 au 7 mai 2016.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nancy Gignac a été enseignante au primaire, directrice adjointe et directrice d'école pour la Greater Essex County District School Board. Elle a aussi été directrice superviseure de l'enfance en difficulté, poste dans le cadre duquel elle était principalement responsable des programmes et services à l'enfance en difficulté dans les écoles primaires et secondaires. Mme Gignac a été responsable de formation et chargée de cours à temps partiel à la Faculté d'éducation de l'Université de Windsor et de l'Université Queen's, et travaille actuellement à son compte comme conseillère pédagogique. Elle a siégé au conseil d'administration de la Windsor-Essex Children's Aid Society et de Maryvale Adolescent and Family Services, tant comme simple membre que comme présidente, et au conseil du John McGivney Children's Centre.

En poste du 17 septembre 2009 au 25 novembre 2014.

Mary Gusella a été présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, présidente canadienne de la Commission mixte internationale réunissant le Canada et les États-Unis, membre de la Commission de la fonction publique, et présidente de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. La liste ne s'arrête pas là : elle a aussi été présidente de la Société d'expansion du Cap-Breton, membre et présidente de l'Institut d'administration publique du Canada et membre du Comité consultatif du Musée canadien pour les droits de la personne. Mme Gusella est membre du Barreau du Haut-Canada et de la section canadienne de la Commission internationale de juristes. Elle a obtenu un certificat de l'Institut canadien des valeurs mobilières et est titulaire de diplômes de premier cycle de l'Université de Toronto et de l'Université d'Ottawa.

En poste du 17 septembre 2009 au 25 novembre 2014.

ANNEXE 1
ÉTATS FINANCIERS

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2014

HILBORN LLP

HILBORN LLP

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'administrateur du
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2014, et les états des résultats, de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Centre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Centre. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne au 31 mars 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Hilborn LLP

Toronto (Ontario)
Le 16 juillet 2014

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

401 Bay Street · Suite 3100 · P.O. Box 49 · Toronto · ON · CA · M5H 2Y4 · P416-364-1359 · F416-364-9503 · hilbornca.com

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État de la situation financière

Au 31 mars

	2014 $	2013 $
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	**302 688**	504 292
TVH à recevoir	**68 979**	54 756
Frais payés d'avance	**138 864**	81 857
	510 531	640 905
Actif à long terme		
Immobilisations corporelles (note 3)	**35 068**	73 811
Actifs incorporels (note 4)	**247 914**	364 981
	282 982	438 792
	793 513	1 079 697
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes et charges à payer	**364 245**	368 899
ACTIF NET (note 6)	**429 268**	710 798
	793 513	1 079 697

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des résultats

Exercice clos le 31 mars	2014 $	2013 $
Produits		
Ministère du Procureur général	**5 756 200**	5 476 200
Autres produits	**10 845**	12 916
	5 767 045	5 489 116
Dépenses		
Salaires	**4 190 764**	3 732 719
Avantages du personnel	**795 475**	708 766
Services	**506 555**	494 424
Dotation à l'amortissement	**169 271**	234 068
Communications	**131 302**	117 227
Fournitures et matériel	**89 110**	105 761
Prestation de services à l'échelle de la province	**77 867**	56 287
Déplacements	**58 378**	28 406
Frais du conseil	**29 853**	31 982
	6 048 575	5 509 640
Excédent des dépenses sur les produits de l'exercice	**(281 530)**	(20 524)

État de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	2014 $	2013 $
Actif net, ouverture de l'exercice	**710 798**	731 322
Excédent des dépenses sur les produits de l'exercice	**(281 530)**	(20 524)
Actif net, clôture de l'exercice	**429 268**	710 798

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2014 $	2013 $
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des dépenses sur les produits de l'exercice	**(281 530)**	(20 524)
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Dotation à l'amortissement	**169 271**	234 068
	(112 259)	213 544
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) de la TVH à recevoir	**(14 223)**	27 633
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	**(57 007)**	46 551
Diminution des dettes et charges à payer	**(4 655)**	(95 402)
	(188 144)	192 326
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**-**	(36 597)
Acquisition d'actifs incorporels	**(13 460)**	(30 765)
	(13 460)	(67 362)
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	**(201 604)**	124 964
Trésorerie, ouverture de l'exercice	**504 292**	379 328
Trésorerie, clôture de l'exercice	**302 688**	504 292

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2014

Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le «Centre») a été constitué le 20 décembre 2006 à titre de société sans capital social conformément à la sanction royale de l'article 45.11 de la *Loi modifiant le Code des droits de la personne*, 2006. Les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 30 juin 2008 et le Centre a ouvert ses portes ce jour-là.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est désigné comme un organisme de service opérationnel et il relève du ministère du Procureur général («MPG»). Le Centre est indépendant du gouvernement de l'Ontario devant lequel il est toutefois responsable. En vertu du protocole d'entente («PE») conclu entre le Centre et le Procureur général de la province d'Ontario, les buts poursuivis par le Centre sont les suivants :

a) mettre en place et administrer un système efficient de prestation de services d'assistance, y compris de services juridiques, concernant les demandes soumises au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du code;

b) définir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'assistance, qui tiennent compte des ressources financières.

Le Centre est une organisation à but non lucratif, au sens de l'alinéa 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu et, à ce titre, il est exonéré des impôts sur le revenu fédéral et provincial.

1. **Principales méthodes comptables**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif («NCOSBL») du Canada, en appliquant les principales méthodes comptables suivantes :

a) **Comptabilisation des produits**

Le Centre reçoit des produits du MPG. Les montants sont comptabilisés en produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir. L'utilisation de tous les fonds reçus fait l'objet d'une affectation aux fins définies par le PE.

b) **Instruments financiers**

i) **Évaluation des instruments financiers**

Le Centre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, ajustée pour tenir compte des coûts de transaction dans le cas où un actif financier ou un passif financier est évalué ultérieurement au coût après amortissement.

Le Centre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent la trésorerie.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent les dettes et charges à payer.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2014

1. **Principales méthodes comptables (suite)**

b) **Instruments financiers (suite)**

ii) **Dépréciation**

À la fin de chaque exercice, le Centre détermine si des indications donnent à penser qu'un actif financier évalué au coût après amortissement pourrait avoir perdu de la valeur. Les indications objectives d'une perte de valeur comprennent des données observables portées à l'attention du Centre. De l'avis de la direction, il n'existe aucune indication de perte de valeur des actifs financiers.

c) **Immobilisations corporelles**

Les coûts des immobilisations sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'immobilisation sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'une immobilisation comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les immobilisations sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé linéairement à des taux devant permettre d'éteindre le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Mobilier et agencements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Une immobilisation est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée dans les états des résultats lorsque la valeur comptable de l'actif excède la somme des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de son utilisation et de sa sortie éventuelle de l'actif. La perte de valeur est calculée comme l'excédent de la valeur comptable de l'immobilisation sur sa juste valeur.

Il n'y a pas de reprise de perte de valeur si la juste valeur de l'immobilisation s'accroît ultérieurement.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2014

1. **Principales méthodes comptables (suite)**

d) **Actifs incorporels**

Les coûts des actifs incorporels sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'actif incorporel sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'un actif incorporel acquis séparément comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les actifs incorporels sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement des logiciels d'application est calculé linéairement à des taux devant permettre d'éteindre le coût des actifs incorporels sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Logiciels informatiques	3 ans
Outil de suivi de la clientèle	5 ans

Un actif incorporel est soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une perte de valeur potentielle est identifiée, son montant est quantifié en comparant la valeur comptable de l'actif incorporel et sa juste valeur. Toute perte de valeur de l'actif incorporel est comptabilisée dans le résultat de la période au cours de laquelle elle est déterminée.

Il n'y a pas de reprise de perte de valeur si la juste valeur de l'actif incorporel s'accroît ultérieurement.

e) **Estimations de la direction**

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à poser des jugements et des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants présentés des actifs et des passifs et des informations sur les actifs et les passifs éventuels à la date de clôture et les montants présentés des produits et des charges de l'exercice considéré. Les résultats réels pourront différer de ces estimations, et les écarts seront comptabilisés dans les exercices futurs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'une révision périodique. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où les estimations sont révisées et dans les exercices futurs touchés.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2014

2. **Risques relatifs aux instruments financiers**

Le Centre est exposé à des risques financiers découlant de ses instruments financiers comme il est décrit ci-dessous.

Les instruments financiers du Centre et la nature des risques auxquels il peut être soumis sont les suivants :

	Risques				
			Risque de marché		
Instrument financier	Crédit	Liquidité	Change	Taux d'intérêt	Prix autre
Trésorerie	x			x	
Dettes et charges à payer		x			

a) **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à une transaction manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les liquidités sont conservées dans une grande banque à charte canadienne. De l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé à un risque de crédit important du fait de ses instruments financiers.

b) **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Centre éprouve des difficultés à honorer à l'échéance ses engagements envers ses créanciers. Le Centre remplit les exigences auxquelles il est soumis en matière de liquidités en préparant des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à son fonctionnement et en en assurant le suivi, en anticipant ses activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités. De l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé à un risque de liquidité important du fait de ses instruments financiers.

c) **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. De l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé à un risque de marché important.

d) **Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent au regard du dollar canadien en raison de variations des taux de change. À ce moment-ci, le Centre n'a que des transactions minimales en devises et, en conséquence, de l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé au risque de change.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2014

2. **Risques relatifs aux instruments financiers (suite)**

e) **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

De l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé à un risque de taux d'intérêt important.

f) **Risque de prix**

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument individuel ou à son émetteur ou de facteurs affectant tous les instruments similaires négociés sur le marché. Le Centre n'est pas exposé au risque de prix autre.

g) **Concentration du risque**

La concentration du risque peut résulter de la concentration de contreparties appartenant à des secteurs d'activité spécifiques, de catégories de qualité de crédit ou de la distribution géographique ou de l'existence d'un nombre limité de contreparties individuelles, qui pourraient entraîner un risque élevé pour l'entité advenant que se produise un événement économique ayant un impact analogue sur les contreparties. De l'avis de la direction, il n'y a pas de concentration importante du risque associé aux instruments financiers du Centre.

h) **Fluctuations du risque**

Il n'y a pas eu de fluctuations des risques auxquels le Centre était exposé par rapport à l'exercice précédent.

3. **Immobilisations corporelles**

	2014		
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $
Mobilier et agencements	4 150	3 320	830
Matériel informatique	295 471	261 233	34 238
	299 621	264 553	35 068

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2014

3. Immobilisations corporelles (suite)

	2013		
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $
Mobilier et agencements	4 150	2 490	1 660
Matériel informatique	295 471	223 320	72 151
	299 621	225 810	73 811

4. Actifs incorporels

	2014		
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $
Logiciels	133 347	118 486	14 861
Outil de suivi de la clientèle	574 012	340 959	233 053
	707 359	459 445	247 914

	2013		
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $
Logiciels	118 689	99 205	19 484
Outil de suivi de la clientèle	575 208	229 711	345 497
	693 897	328 916	364 981

HILBORN LLP

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2014

5. **Régime de retraite**

Le Centre, par l'entremise du parrainage du MPG, participe à titre d'employeur à un régime à prestations déterminées administré par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario («CRRFO») pour les employés de la province d'Ontario. En se fondant sur les taux de cotisation fixés par la CRRFO, le Centre verse au régime des montants égaux aux cotisations des employés, au taux de 6,4 % des gains à hauteur du maximum des prestations de retraite annuelles payables («MPRAP») en vertu du RPC et de 9,5 % pour les gains excédant le MPRAP. Le régime est comptabilisé à titre de régime à cotisations déterminées car on ne dispose pas d'informations suffisantes pour suivre les exigences de présentation d'un régime à prestations déterminées. Le Centre a versé 269 271 $ (2013 – 255 757 $) au régime, montant qui est comptabilisé à titre d'avantages du personnel dans l'état des résultats.

6. **Répartition des produits de subventions**

Le Centre a consacré les fonds reçus sous forme de subventions aux fins suivantes :

	2014 $	2013 $
Produits – Ministère du Procureur général	5 756 200	5 476 200
Autres produits	10 845	12 916
Frais de fonctionnement	(6 048 575)	(5 509 640)
Dotation à l'amortissement comprise dans les frais de fonctionnement	169 271	234 068
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 460)	(67 362)
	(125 719)	146 182

Rapprochement de l'actif net

	Immobilisations $	Fonctionnement $	Total $
Actif net, ouverture de l'exercice	438 792	272 006	710 798
Excédent des dépenses sur les produits de l'exercice	(169 271)	(112 259)	(281 530)
Fonds virés au fonds des immobilisations	13 460	(13 460)	-
Actif net, clôture de l'exercice	282 981	146 287	429 268

Au cours de l'exercice, l'organisme a reçu du MPG un financement ponctuel au montant de 420 000 $. De ce solde, 120 000 $ n'avaient pas été dépensés au 31 mars 2014 et seront reportés en avant et dépensés comme suit : 100 000 $ seront utilisés pour le projet pilote sur la médiation et 20 000 $ seront utilisés pour des services juridiques.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2014

7. Engagements

Le Centre a pris des engagements au titre de la location de divers matériels de bureau. Les paiements annuels de location de matériels sont les suivants :

	$
2015	5 591
2016	1 526
2017	1 017
	8 134

8. Dépendance économique

Le Centre tire la totalité de ses produits du ministère du Procureur général.

9. Chiffres comparatifs

Des éléments des états financiers ont été reclassés, au besoin, pour qu'ils soient conformes à la présentation utilisée dans l'exercice considéré. Les changements n'ont pas d'incidence sur l'actif net de l'exercice précédent.

HILBORN

LISTENERS. THINKERS. DOERS.

401 Bay Street · Suite 3100 · P.O. Box 49 · Toronto · ON · CA · M5H 2Y4 · P416-364-1359 · F416-364-9503 · hilborn.ca.com

ANNEXE 2
DÉCISIONS

Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) relatives aux causes du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

1er avril 2013 au 31 mars 2014

A. Décisions définitives
B. Décisions résultant d'un réexamen
C. Décisions provisoires

A. DÉCISIONS DÉFINITIVES

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultat ou réparations
Austen v. Senior Tours Canada Inc., 2013 HRTO 1417	16 août 2013	Handicap	Biens, services et installations	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 5 000 $
Box v. Middlesex Condominium Corporation No. 474, 2013 HRTO 2057	12 décembre 2013	Handicap	Logement	À la demande commune des parties, le Tribunal rend une ordonnance définitive conforme aux modalités dont elles ont convenu.
C.U. v. Blencowe, 2013 HRTO 1667	3 octobre 2013	Sexe (sollicitations, avances ou harcèlement sexuels) et représailles ou menaces de représailles	Emploi	Requête accueillie. Dommages-intérêts généraux : 30 000 $

Garrell v. Spicer's Bakery of Aylmer Ltd., 2013 HRTO 734	2 mai 2013	Race, couleur, état matrimonial et état familial	Emploi	Requête rejetée. La requérante n'a pas prouvé que la race ou la couleur de son mari, son lien avec lui, son état matrimonial ou son état familial avaient joué dans la décision de l'intimé de la congédier.
Garrie v. Janus Joan Inc., 2014 HRTO 272	28 février 2014	Handicap	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts particuliers : 142 124 $ (perte de revenu durant la période d'emploi de la requérante) et 19 613,87 $ (perte de revenu après congédiement) Dommages-intérêts généraux : 25 000 $ L'intimé a reçu l'ordre de ne pas verser à ses travailleurs ayant une déficience développementale un salaire inférieur au salaire minimum en Ontario, et de cesser de leur verser un salaire inférieur à celui des travailleurs n'ayant pas de déficience développementale et exécutant un travail largement similaire. L'intimé devra aussi retenir les services d'un spécialiste en discrimination liée aux handicaps qui formera le personnel pour intégrer en milieu de travail conformément au *Code* les personnes atteintes d'une déficience développementale.

Halliday v. Van Toen Innovations Incorporated, 2013 HRTO 583	9 avril 2013	Handicap	Emploi	Requête accueillie. Dommages-intérêts généraux : 25 000 $ Dommages-intérêts particuliers : 4 524 $ Les intimés devront suivre le module d'apprentissage en ligne « Droits de la personne 101 ». L'entreprise intimée devra aussi remettre une carte sur le *Code des droits de la personne* à tous ses agents de vente.
Hashi v. Toronto Transit Commission, 2013 HRTO 1889	13 novembre 2013	Sexe, âge et race	Services	Demande de rejet de la requête par l'intimé pour absence de probabilité raisonnable de succès – Admise.
Islam v. Big Inc., 2013 HRTO 2009	4 décembre 2013	Race, couleur, ascendance, lieu d'origine et croyances	Emploi	Requête accueillie. Abdul Malik • Dommages-intérêts particuliers (perte de revenu) : 18 632 $ • Dommages-intérêts généraux : 37 000 $ Arif Hossain • Dommages-intérêts particuliers (perte de revenu) : 7 920 $

				• Dommages-intérêts généraux : 22 000 $ Mohammed Islam • Dommages-intérêts particuliers (perte de revenu) : 1 040 $ • Dommages-intérêts généraux : 12 000 $ Les intimés ont 30 jours pour afficher des cartes du *Code des droits de la personne* dans l'entrée des lieux et dans la cuisine. Les intimés ont 60 jours pour suivre la formation en ligne « Droits de la personne 101 ». L'entreprise intimée a 90 jours pour créer et afficher dans le lieu de travail une politique exposant ses responsabilités comme employeur aux termes du *Code des droits de la personne*.
Lamoureux v. Grumblers Inc., 2013 HRTO 1951	26 novembre 2013	Appartenance (personne handicapée)	Services	Requête rejetée. La décision de l'intimé d'expulser le requérant de son restaurant n'était pas teintée de discrimination.
Rollick v. 1526597 Ontario Inc., 2014 HRTO 337	12 mars 2014	Handicap	Emploi	Requête accueillie. Dommages-intérêts généraux : 15 000 $

				Dommages-intérêts particuliers (perte de revenu) : 27 378,15 $
Smith v. Toronto Police Services Board, 2013 HRTO 2103	19 décembre 2013	Harcèlement et intimidation en raison de la race, de la couleur, de l'origine ethnique et du lieu d'origine	Services	Requête rejetée. Le requérant n'a pas prouvé que les actions de la police étaient fondées sur un motif du *Code*.
Thompson v. 1552754 Ontario Inc., 2013 HRTO 716	3 mai 2013	Handicap	Emploi	Requête accueillie contre une personne intimée et une entreprise intimée. Dommages-intérêts généraux : 12 500 $ Dommages-intérêts particuliers (perte de revenu) : 4 370 $
Widdis v. Desjardins Group/ Desjardins General Insurance, 2013 HRTO 1367	9 août 2013	Croyance	Emploi	Requête accueillie. Dommages-intérêts généraux : 4 000 $

B. DÉCISIONS RÉSULTANT D'UN RÉEXAMEN

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande et résultat
Forrest v. The Looks Beauty Salon & Beauty Supplies, 2013 HRTO 1990	2 décembre 2013	Handicap	Services	Demande de réexamen du requérant rejetée.

Hashi v. Toronto Transit Commission, 2014 HRTO 375	17 mars 2014	Sexe, âge et race	Services	Demande de réexamen du requérant rejetée.
Manning v. Toronto Police Services Board, 2013 HRTO 2053	11 décembre 2013	Race, couleur, ascendance et origine ethnique	Services	Demande de réexamen du requérant admise.
Norrena v. Primary Response Inc., 2014 HRTO 39	10 janvier 2014	Âge et handicap	Emploi	Demande de réexamen de l'intimé rejetée.
Smith v. The Rover's Rest., 2012 HRTO 986	3 juin 2013	Sexe (harcèlement sexuel)	Emploi	Demande de réexamen du requérant rejetée.

C. DÉCISIONS PROVISOIRES

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande et résultat
A.D. v. 2169287 Ontario Inc., 2014 HRTO 297	7 mars 2014	Sexe (agression sexuelle)	Emploi	Demande du requérant de modifier la requête et de garder l'anonymat – Admise. Instructions transmises par le Tribunal aux intimés relativement à la divulgation avant audience des documents et des témoins.
Ahmed v. T-Zone Health Inc., 2013 HRTO 1892	14 novembre 2013	Race, handicap, sexe, état familial, âge et représailles	Emploi	Demande d'ajournement et de délai additionnel pour production du requérant – Admise. Demande d'audience sommaire de l'intimé – Rejetée.
Ahmed v. T-Zone Health Inc., 2014 HRTO 43	2 janvier 2014	Race, handicap, sexe, état familial, âge et représailles	Emploi	Demande du requérant pour : (i) une ordonnance qui modifierait la requête afin d'y ajouter des réparations d'intérêt public – Rejetée; (ii) une ordonnance de divulgation de divers documents – Rejetée; (iii) une ordonnance qui empêcherait l'intimé de s'appuyer sur certains documents lors de l'audience – Rejetée.

Allinson v. Delta Investigative Services, 2013 HRTO 1579	19 septembre 2013	Sexe (sollicitations et harcèlement sexuels)	Emploi	Demande de divulgation anticipée de l'intimé – Rejetée, avec ordonnance de présenter une défense.
August v. Ontario (Health and Long-Term Care), 2013 HRTO 1724	11 octobre 2013	Sexe	Services	Demande du requérant de reporter la requête jusqu'à la conclusion d'une requête similaire – Admise.
Baker v. Twiggs Coffee Roasters, 2013 HRTO 2010	4 décembre 2013	Sexe (grossesse)	Emploi	Demande du requérant que l'intimé paie les frais de déplacement liés à la comparution du témoin – Rejetée, mais permission au requérant d'appeler le témoin par téléconférence.
Beg v. Ramada Worldwide Inc., 2013 HRTO 1967	28 novembre 2013	Sexe (sollicitations et harcèlement sexuels)	Emploi	Récente demande de réactivation du requérant – Admise. Non-application de la limite de 60 jours étant donné que le retard dans le dépôt de la demande était de bonne foi.
Brackenbury v. Potter, 2013 HRTO 1473	29 août 2013	Handicap (harcèlement)	Emploi	Demande du requérant de retirer l'entreprise intimée – Admise. Le Tribunal ordonne de procéder à une audience sommaire pour déterminer si la requête contre la personne intimée devrait aussi être rejetée.
Bigelow v. Toronto District School Board, 2013 HRTO 1731	11 octobre 2013	Handicap	Emploi	Demandes du requérant d'ajouter une personne intimée – Rejetée.

C.B. v. Ontario (Transportation), 2013 HRTO 1388	13 août 2013	Handicap	Biens, services et installations	Le Tribunal a conclu qu'il était habilité à traiter cette requête en ce qui concerne les allégations portant sur la période précédant le 1er janvier 2011, mais pas celles portant sur la période suivant cette date (en raison de changements législatifs). Demande du requérant de garder l'anonymat – Admise en ce qui concerne la présente décision provisoire.
CAW-Canada v. Presteve Foods Ltd., 2013 HRTO 1441	22 août 2013	Sexe (harcèlement sexuel)	Emploi	Demande de l'intimé pour la production des documents liés au témoin expert – Admise.
Crawford v. Wild Country Roses Restaurant, 2013 HRTO 1428	21 août 2013	Handicap	Services	Demande du requérant de fusionner les requêtes – Admise.
Drover v. Jellybean Imaging Inc., 2013 HRTO 1343	1er août 2013	Sexe (grossesse) et situation de famille	Emploi	Demande du requérant d'ajouter des intimés – Admise.
Ferguson v. Toronto Police Services Board, 2014 HRTO 369	14 mars 2014	Race, couleur, ascendance, lieu d'origine et origine ethnique	Services	Demande de l'intimé pour : (i) le report de la requête jusqu'à la conclusion d'une requête de révision judiciaire – Rejetée;

				(ii) le rejet de certaines allégations de la requête pour cause de retard – Rejetée; (iii) la disjonction de toute audience relative à l'affaire afin que des réparations d'intérêt public soient seulement envisagées, si approprié, s'il y a verdict de responsabilité – Admise.
Forrest v. The Looks Beauty Salon & Supplies, 2013 HRTO 1504	6 septembre 2013	Handicap	Biens, services et installations	Demande du requérant de modifier sa requête afin de hausser le montant des dommages-intérêts généraux – Admise.
Gaji v. Chief of Police of the Toronto Police Services, 2013 HRTO 1600	24 septembre 2013	Race	Services	Demande de l'intimé de rejeter les allégations pour retard et absence de fondement – Rejetée.
Gallivan v. Solid General Contractors Inc., 2013 HRTO 2039	9 décembre 2013	Handicap	Emploi	Demande de l'intimé de retirer la personne intimée – Admise.
Hansman v. Crofters Food Ltd., 2013 HRTO 1446	23 août 2013	État familial	Emploi	Demande de l'intimé de rejeter la requête sous prétexte qu'on a déjà statué sur l'objet de la requête dans une autre procédure – Rejetée.
Huang v. High Life Heating, Air Conditioning & Securities Inc., 2013 HRTO 1802	25 octobre 2013	Sexe (grossesse)	Emploi	Demande du requérant que le Tribunal ordonne aux intimés de

				déposer une déclaration de témoin détaillée – Rejetée.
Ibrahim v. Hilton, 2013 HRTO 2028	6 décembre 2013	État familial, état matrimonial et représailles	Emploi	Demande du requérant de modifier sa requête – Admise sous conditions. Demande de l'intimé que le requérant soit déclaré plaideur quérulant – Rejetée.
Ibrahim v. Hilton, 2014 HRTO 154	3 février 2014	État familial, état matrimonial et représailles	Emploi	Demande de l'intimé qu'on radie certaines allégations de la requête modifiée sous prétexte qu'elles ne respectent pas les consignes données en 2013 HRTO 2028 – Admise en partie.
Junkin v. Liza Home/Communities, 2014 HRTO 108	24 janvier 2014	Handicap	Emploi	Demande du requérant d'ajouter un intimé – Admise. Demande de l'intimé qu'on rejette : (i) en se fondant sur un acte de libération signé l'allégation voulant que le congédiement du requérant était discriminatoire – Admise; (ii) l'allégation voulant que le handicap du requérant ait joué dans la décision de l'intimé de ne pas lui offrir de travail – Rejetée.

Junkin v. Liza Home/Communities, 2014 HRTO 424	26 mars 2014	Handicap	Emploi	Demande du requérant d'ajouter une personne intimée – Admise.
S.K. v. Northern Initiative for Social Action, 2014 HRTO 136	30 janvier 2014	Handicap	Emploi	Demande du requérant de garder l'anonymat – Rejetée.
Lesperance v. Caressant Care Nursing and Retirement Homes Limited, 2013 HRTO 2043	10 décembre 2013	Handicap	Emploi	À la demande commune des parties, le Tribunal rend une ordonnance définitive conforme au procès-verbal du règlement.
Lesperance v. Caressant Care Nursing and Retirement Homes Limited, 2014 HRTO 104	23 janvier 2014	Handicap	Emploi	Avec le consentement des parties, le Tribunal établit le calendrier de production des documents et des déclarations de témoins pour l'audience de réparation.
Manning v. Toronto Police Services Board, 2013 HRTO 1791	24 octobre 2013	Race, couleur, ascendance et origine ethnique	Services	Demande de réexamen du requérant – soumissions additionnelles requises concernant le retard dans le dépôt de la demande.
Matthew v. Middlesex Standard Condominium Corporation Number 733, 2013 HRTO 1746	16 octobre 2013	Handicap	Biens, services et installations	Demande du requérant de modifier la requête pour y ajouter des réparations – Admise.
Maxwell v. Cooper-Standard Automotive Canada Limited, 2013 HRTO 1482	30 août 2013	Handicap	Emploi	Demande de l'intimé de rejeter la requête sous prétexte que la question a été entièrement résolue par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance

				contre les accidents du travail – Rejetée.
Miraka v. A.C.D. Wholesale Meats Ltd., 2014 HRTO 363	14 mars 2014	Handicap	Emploi	Demande du requérant de modifier la requête pour y ajouter l'état familial comme motif de discrimination et modifier les réparations demandées – Admise.
Mongeon v. D A McLeod Company Ltd., 2014 HRTO 341	12 mars 2014	Handicap	Emploi	Demande de l'intimé de retirer une personne intimée – Rejetée.
Pierre v. The Canadian Red Cross, 2013 HRTO 1199	10 juillet 2013	Ascendance, couleur, origine ethnique, état familial, lieu d'origine, race et représailles	Contrats	Demande d'audience sommaire de l'intimé – Rejetée.
Racine v. PDS Services Inc., 2013 HRTO 2124	30 décembre 2013	Handicap et état familial	Emploi	Demande du requérant d'ajouter un intimé – Admise.
Radakovic v. Corma Inc., 2014 HRTO 196	13 février 2014	Handicap	Emploi	Demande de l'intimé de reporter jusqu'à la conclusion d'une procédure en cours au TASPAAT – Rejetée.
Rudy v. GEM Health Care Group, 2014 HRTO 34	9 janvier 2014	Handicap et état matrimonial	Emploi	Demande de l'intimé pour la production des documents relatifs à la réparation – Admise; demande

				pour la production de documents par un tiers – Rejetée. Demande du requérant de modifier la requête pour y ajouter des dommages-intérêts généraux – Admise.
Russell v. Forever Living Products Canada, Inc., 2013 HRTO 434	27 mars 2014	Race, origine ethnique et âge	Emploi	Demande du requérant de modifier la requête pour y ajouter le motif du handicap – Admise. Demande d'audience sommaire de l'intimé – Rejetée.
Russell-Petigrow v. The Georgian Bay Club, 2013 HRTO 1680	7 octobre 2013	Handicap	Emploi	Demande du requérant de modifier les réparations demandées – Admise.
Sampogna v. Empire AR Management Inc., 2013 HRTO 2013	5 décembre 2013	État matrimonial	Emploi	Demande du requérant de modifier la réparation demandée et d'ajouter le motif de l'état familial – Admise; demande d'ajouter une personne intimée – Rejetée.
Schutt v. North Shore Industrial Wheel, 2013 HRTO 2091	17 décembre 2013	Handicap	Emploi	Demande de l'intimé de rejeter la requête comme déjà traitée de façon appropriée dans la *Loi sur les normes d'emploi* – Rejetée.
Smith v. Toronto Police Service Board, 2014 HRTO 366	14 mars 2014	Race et couleur	Services	Demande de l'intimé de reporter l'examen de sa demande de rejet jusqu'à la conclusion d'une révision

				judiciaire relative à une autre cause – Rejetée; demande de rejeter la requête sous prétexte qu'elle est déjà traitée de façon appropriée dans la *Loi sur les services policiers* – Rejetée.
Taylor v. Hamilton (City), 2013 HRTO 1591	20 septembre 2013	Handicap	Emploi	Demande de l'intimé de rejeter une partie de la requête sous prétexte qu'elle a été traitée de façon appropriée dans une procédure de grief – Admise.
Towsley v. Pursuit Health Management Inc., 2014 HRTO 52	14 janvier 2014	État familial	Emploi	Demande du requérant d'ajouter une personne intimée – Rejetée.
Zhou v. 1472359 Ontario Limited, 2014 HRTO 281	4 mars 2014	Sexe (grossesse)	Emploi	Demande de l'intimé de changer la date de l'audience – Admise.
Walton v. GreeneStone Clinic Muskoka Inc., 2012 HRTO 1495	5 septembre 2013	Handicap	Emploi	Demande du requérant d'ajouter une personne intimée – Rejetée.
Walton v. GreeneStone Clinic Muskoka Inc., 2014 HRTO 17	7 janvier 2014	Handicap	Emploi	Demande d'ajournement et de changement de lieu de l'intimé – Rejetée.
Whittaker v. Montrade Developments Ltd., 2013 HRTO 1310	26 juillet 2013	Handicap, état matrimonial et appartenance	Emploi et logement	Demande de l'intimé de retirer les personnes intimées – Admise en partie.

				Demande de fusion du requérant – Admise.
Whittaker v. Montrade Developments Ltd., 2014 HRTO 150	31 janvier 2014	Handicap, état matrimonial	Emploi et logement	Demande de l'intimé de rejeter la requête – Rejetée.
Wozniczka v. The Polish Mutual Benefit Society, 2013 HRTO 1206	10 juillet 2013	Sexe	Contrats	Demande de la personne intimée d'être retirée de la requête – Rejetée; demande de la personne intimée de modifier et de soumettre à nouveau sa défense – Admise.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

www.hrlsc.on.ca

Rapport aussi offert en médias substituts.
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus de renseignements.

Sans frais : 1-866-625-5179

RGT : 416-597-4900

ATS : 1-866-612-8627

Téléc. : 416-597-4901

Web : www.hrlsc.on.ca

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne est un organisme du gouvernement de l'Ontario

ISSN 1923-0389